



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté Préfectoral n° 38-2020-035-DDTSE01

Portant prolongation de l'enquête publique relative
à la demande d'autorisation environnementale
concernant la réalisation
de la première tranche de la phase 1
de la ZAC des Portes du Vercors,
sur les communes de Fontaine et Sassenage

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.181-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R.122-14 relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU la demande de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement en date du 31 juillet 2019, complétée le 30 septembre 2019 et le dossier l'accompagnant comportant une évaluation environnementale par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser la première tranche de la phase 1 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Portes du Vercors, sur la commune de Fontaine ;

VU la désignation, en date du 12 décembre 2019, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de la commissaire enquêtrice ;

VU l'arrêté préfectoral de la direction régionale des affaires culturelles n°2016-1090 du 07 octobre 2016 portant prescriptions de diagnostic archéologique et l'information de la direction régionale des affaires culturelles du 09 décembre 2019 concernant son projet d'un nouvel arrêté portant prescriptions de diagnostic archéologique ;

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 04 décembre 2019 relatif à l'évaluation environnementale jointe au dossier ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac Romanche, en date du 18 novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral N°38-2019-353-DDTSE01 du 19 décembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique du lundi 13 janvier 2020 - 09h00 au vendredi 14 février 2020 - 17h00 ;

VU le courrier du 04 février 2020, de Mme Isabelle BARTHE, commissaire enquêtrice désignée par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, informant le Préfet de l'Isère, autorité organisatrice de l'enquête publique, de sa décision de prolonger la durée de l'enquête publique de 7 jours selon les dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement ;

Considérant que les raisons évoquées dans le courrier de Mme Barthe, commissaire enquêtrice, justifient la prolongation de l'enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'enquête publique portant sur le projet de réalisation de la première tranche opérationnelle de la phase 1 de la ZAC des Portes du Vercors sise sur le territoire de la commune de Fontaine et en limite immédiate de la commune de Sassenage, initialement prévue du lundi 13 janvier 2020 - 09h00 au vendredi 14 février 2020 - 17h00, **est prolongée jusqu'au vendredi 21 février 2020 - 17h00.**

Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 19 décembre 2019 sont applicables, notamment en matière de désignation du commissaire enquêteur, des lieux où peut être consulté le dossier et d'expression du public sur le projet.

ARTICLE 2

Des permanences supplémentaires seront assurées par la commissaire enquêtrice qui recevra le public en mairies de :

Sassenage, le mercredi 19 février 2020, de 09h00 à 12h00,
Fontaine, le vendredi 21 février 2020, de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 3

Des affiches annonçant la prolongation de l'enquête seront apposées par les soins des maires respectifs, sur les panneaux d'informations municipales au plus tard vendredi 14 février 2020, jusqu'au vendredi 21 janvier 2020 à 17h00, nouvelle date de clôture de l'enquête. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage envoyé à l'autorité organisatrice à la fin de la période.

En outre, un avis annonçant la prolongation de l'enquête sera inséré par les soins du directeur départemental des territoires de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère.

L'avis annonçant la prolongation de l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins de la SPL Isère Aménagement à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,
Les Maires des communes de Fontaine et de Sassenage,
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Grenoble, le 04 février 2020

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



François-Xavier CEREZA



